



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique
AB/CT/MT

N°2026-040

OBJET : Contrat n°C26031 relatif à la mise en place d'une animation de réalité virtuelle pour les enfants du centre de loisirs André Normand de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer des animations, dans le cadre de la programmation des activités des vacances d'hiver organisées par le centre de loisirs André Normand,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'entreprise « EVASION VIRTUELLE », pour une animation de réalité virtuelle, dans le cadre de la programmation des activités des vacances d'hiver organisées par le centre de loisirs André Normand de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise « EVASION VIRTUELLE », située 51 boulevard Karl Marx – à ARGENTEUIL (95100) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention d'animation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'entreprise « EVASION VIRTUELLE », pour la mise en place d'animations de réalité virtuelle, dans le cadre de la programmation des activités des vacances d'hiver organisées par le centre de loisirs André Normand de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Les animations auront lieu le jeudi 26 février 2026 et le mercredi 4 mars 2026 de 10h00 à 16h00, au centre de loisirs André Normand de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : Le règlement de 1 000.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.
L'entreprise « EVASION VIRTUELLE » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260123-C26031-CC
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **23 JAN. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **23 JAN. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 JAN. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.